



- AUX:** Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations nationales intéressées
- DE:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius
- OBJET:** **Demande d'observations sur les questions évoquées lors de la soixante-quatrième session du Comité exécutif et de la trente-troisième session de la Commission concernant:**
- i) **le Plan stratégique pour 2008-2013;**
 - ii) **les normes privées;**
 - iii) **les fromages fondus.**

DATE LIMITE: 3 septembre 2010

OBSERVATIONS: **Au:** Avec copie à:

Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla 00153
Rome (Italie)
Télécopie: +39 06 5705 4593
Courriel: codex@fao.org (*de
préférence*)

Mme Marzena Chacińska,
Head of International Co-operation
Department,
Agricultural and Food Quality
Inspection, 30 Wspólna Street,
00-930 Warsaw (Poland)
Télécopie: + 48 22 623 29 97 ou
courriel: kodeks@ijhars.gov.pl (*de
préférence*)

i) PLAN STRATÉGIQUE POUR 2008-2013¹

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales pertinentes et
Objectif 5: Encourager la participation maximale et efficace des membres

Activité 4.5 «Promouvoir la coordination interdisciplinaire aux niveaux national et régional»

Description: Encourager les États membres du Codex à établir des mécanismes efficaces au niveau national afin de susciter une coordination et une communication horizontales entre leurs délégués auprès des diverses organisations internationales chargées de l'élaboration de normes alimentaires. Inviter les membres à adopter des critères d'évaluation pour évaluer le succès des mécanismes ainsi établis et à faire rapport sur cette activité, par l'intermédiaire de Comités régionaux de coordination du Codex, à la Commission du Codex Alimentarius.

Lors de sa soixante-quatrième session, le Comité exécutif, tout en remarquant que l'activité 4.5 avait été achevée en 2009, a recommandé qu'elle soit poursuivie et que le questionnaire transmis en 2008 sur la coordination interdisciplinaire aux niveaux national et régional soit à nouveau diffusé et examiné aux prochaines sessions des comités de coordination.

Objectif 5: Encourager la participation maximale et efficace des membres

Activité 5.5 Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national

Description: Encourager les organisations non gouvernementales à participer aux travaux du Codex aux niveaux national, régional et international. Encourager les membres à établir des structures et des

¹ ALINORM 10/33/3A, par. 44-56

processus efficaces de consultation sur les questions traitées par le Codex afin d'assurer la participation active de toutes les parties intéressées.

Cette activité est permanente et doit être examinée par tous les Comités de coordination.

Demande d'observations et d'informations

Il est demandé de fournir des observations et des informations sur les activités 4.5 et 5.5 du Plan stratégique pour 2008-2013.

ii) NORMES PRIVÉES²

À sa trente-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a examiné un document (CX/CAC 10/33/13), préparé par la FAO/OMS, sur les normes privées de sécurité sanitaire des aliments traitant de la mesure dans laquelle les normes privées sont cohérentes avec le Codex et de leur impact sur l'accès aux marchés et la santé publique, notamment dans les pays en développement. Le document n'a pas abordé la question de l'opportunité d'appliquer l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) aux normes privées de sécurité sanitaire des aliments, l'examen de cette question devant être poursuivi par le Comité SPS de l'Organisation mondiale du commerce.

Selon les principales conclusions du document, il apparaît que les normes alimentaires d'entreprises individuelles sont généralement plus rigoureuses que les normes du Codex dépourvues d'un fondement scientifique, tandis que les normes collectives de sécurité sanitaire des aliments sont dans l'ensemble conformes au Codex. Il est toutefois précisé que les exigences de traçabilité constituent une exception générale. Les normes privées de sécurité sanitaire des aliments se révèlent cependant plus normatives que celles du Codex, car elles précisent les règles d'hygiène alimentaire. Dans la majeure partie des cas, les pays en développement ont très peu participé à l'élaboration des normes et les prescriptions sont donc souvent inadaptées à la situation des pays en développement, et difficiles, voire impossibles, à appliquer par les petites entreprises alimentaires nationales. Les coûts de la certification, en particulier, ont exagérément pénalisé les petits producteurs et les exigences de certification multiple constituent un problème qui pourrait être évité, compte tenu des faibles différences existant entre de nombreuses normes en vigueur. Le Représentant de la FAO a mis l'accent sur la transparence nécessaire lors de l'élaboration des normes privées, mais aussi lors de leur application; il a rappelé que la question principale est de savoir si les normes alimentaires privées soutiennent ou compromettent les politiques publiques.

Après un long débat, le Président a conclu que l'OMS était l'institution la plus appropriée pour évaluer les incidences juridiques des normes privées sur le commerce international. Le Codex, la FAO et l'OMS doivent instaurer des relations avec les principales organisations privées de normalisation et d'autres organismes, et les encourager à participer aux travaux du Codex à titre d'observateur. Le Président a noté que la FAO souhaitait établir une collaboration plus étroite avec les organismes de normalisation privés. La Commission a décidé de renvoyer la question aux Comités de coordination afin d'approfondir l'analyse des problèmes liés aux normes privées et de formuler des recommandations concernant les mesures susceptibles d'être prises par la prochaine session de la Commission. L'analyse doit tenir compte de la charge financière que représente la prolifération des normes privées, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Les organismes d'élaboration de normes privées doivent être invités à limiter le nombre de vérifications des comptes et à resserrer leur collaboration.

Demande d'observations et d'informations

Il est demandé de fournir des observations et des informations sur les questions suivantes:

Question 1: Les producteurs/entreprises de transformation des aliments ont-ils eu des difficultés à se mettre en conformité avec les normes privées?

Décrire les problèmes rencontrés (à quel niveau se sont-ils posés? Quelles sont les industries les plus concernées?) et donner des exemples précis.

Question 2: Quelles sont les implications financières du respect des normes privées, notamment pour les petites et moyennes entreprises?

Fournir des exemples précis et des données pour étayer votre réponse.

² ALINORM 10/33/REP, par. 218-243

Question 3: Quelles sont les mesures prises pour réduire les problèmes liés à l'application des normes privées?

Décrire ces mesures et expliquer comment elles ont contribué à atténuer les problèmes découlant de l'application des normes privées, le cas échéant.

Question 4: Quel devrait être le rôle de la Commission du Codex Alimentarius, de la FAO et de l'OMS dans le domaine des normes privées?

Formuler des recommandations concernant les mesures susceptibles d'être prises par la Commission du Codex Alimentarius (ou la FAO/OMS), sachant qu'il est du ressort de l'OMC de traiter des incidences juridiques des normes privées sur le commerce international.

Demande d'observations et d'informations

Il est demandé de fournir des observations et des informations sur les cinq questions susmentionnées.

iii) FROMAGES FONDUS³

La Commission est convenue de différer la décision d'abandonner les travaux d'élaboration d'une norme pour les fromages fondus jusqu'à la trente-quatrième session. La Commission a également décidé de demander aux Comités de coordination d'examiner la nécessité et le champ d'application des normes régionales pour les fromages fondus, et de communiquer leurs conclusions à la trente-quatrième session de la Commission. La Commission s'appuiera sur les conclusions et les recommandations des Comités de coordination pour décider de l'abandon des travaux.

Demande d'observations et d'informations

Des observations sont demandées sur: i) la nécessité d'établir une norme pour les fromages fondus et la justification (problème existant ou potentiel dans le commerce international de ces produits); et ii) le champ d'application de cette norme (ingrédients visés par la norme).

³ ALINORM 10/33/REP, par. 89-93